

Gex, le 07 juillet 2025.

◆ Direction générale ◆
Sandrine TAISNE
☎ 04.50.42.63.08
sandrine.taisne@ville-gex.fr

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 JUIN 2025 A 18H30

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames GILLET, VANEL-NORMANDIN, ZELLER (à partir du point n° 4) et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENINCK, IVANEZ (adjoints), Mesdames COSSARD, VUILLIOT, HUSSON, GIET, LUZZI, DA SILVA DIAMANTINO, GARNIER-SIMON, CHARRE et Messieurs SIGAUD, ROBBEZ, LEVITRE, DUVILLARD, MOLINAS (conseillers).

POUVOIRS :

Mme COURT donne pouvoir à Mme HUSSON,
Mme ZELLER donne pouvoir à Mme VUILLIOT (jusqu'au point n° 3 inclus),
Mme ASSENARE donne pouvoir à Mme COSSARD,
Mme CETTIER donne pouvoir à Mme LUZZI,
Mme REYGROBELLET donne pouvoir à M. IVANEZ,
M. DESAY donne pouvoir à M. ROBBEZ,
M. MAZET donne pouvoir à M. MOLINAS,
M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme VANEL-NORMANDIN,
M. PELLETIER donne pouvoir à M. DUVILLARD,
M. CADOUX donne pouvoir à M. DUNAND,
M. DANGUY donne pouvoir à M. VENARRE,
M. JUILLARD donne pouvoir à Mme CHARRE
M. BOCQUET donne pouvoir à Mme GARNIER-SIMON.

SECRÉTAIRE : Madame Véronique GILLET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Monsieur Malek MANSOURI, directeur général adjoint des services,
Monsieur Sylvain MISSE, directeur adjoint du pôle opérationnel.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 AVRIL 2025 :

Abstentions de Mesdames VANEL-NORMANDIN, CHARRE et GARNIER-SIMON.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 23 mai 2025).

ORDRE DU JOUR :

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Compte Financier Unique 2024 – Élection d'un/d'une président(e) de séance,
- 2) Compte Financier Unique 2024 – Budget général de la commune,
- 3) Compte Financier Unique 2024 – Budget annexe forêt,
- 4) Affectation du résultat 2024 du budget principal,
- 5) Affectation du résultat 2024 du budget annexe forêt,
- 6) Décision modificative n° 1 – Budget général de la commune 2025,
- 7) Révision des crédits de paiement des autorisations de programme,
- 8) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Confrérie des Amateurs du Bleu de Gex » pour le renouvellement de ses tenues,
- 9) Renouvellement de la convention d'utilisation du boulodrome avec l'association « La Pétanque Gessienne »,
- 10) Convention de mise à disposition de l'exposition photo itinérante « L'humain au cœur de la nuit » avec le Pôle métropolitain du Genevois français,
- 11) Création d'un tarif adulte spécial « duo » pour deux grands spectacles à Perdtemps,
- 12) Mise à jour du tableau des emplois communaux,
- 13) Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité (jobs d'été),
- 14) Acquisition de la parcelle AY 427 auprès de Mesdames Doris BORNAND et Liliane CLIVAZ représentant Monsieur Georges BORNAND, dans le cadre de la régularisation de l'emprise foncière des trottoirs de la rue de Pitegny,
- 15) Acquisition de la parcelle AY 618 auprès de Madame et Monsieur Corinna et Timothy NATER et de la parcelle AY 621 auprès de Madame Christiane MEZIERE, de Monsieur Jean-Louis HAUSER, de Messieurs Philippe, Yvan, Julien, Grégory PIFRE, dans le cadre de la régularisation de l'emprise foncière des trottoirs de la rue de Pitegny,
- 16) Convention de mandat entre la Régie des Eaux Gessiennes et la commune de Gex relative aux travaux de réfection d'enrobés rue du Château, rue de la Fontaine et ruelle de l'Église.

II. COMMISSIONS :

- 1) Commission Finances et intercommunalité du mardi 13 mai 2025,
- 2) Commission Économie locale du mercredi 14 mai 2025,
- 3) Commission Affaires culturelles et jeunesse du jeudi 17 avril 2025,
- 4) Commission Aménagement, mobilités et urbanisme du mardi 1^{er} avril 2025,
- 5) Commission Aménagement, mobilités et urbanisme du mardi 06 mai 2025,
- 6) Commission Espaces publics, environnement et travaux du mercredi 23 avril 2025,
- 7) Commission Espaces publics, environnement et travaux du mercredi 21 mai 2025.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **2025_067_DEC** : dépôts d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux relatives aux travaux de rénovation de la toiture de l'Espace Perdtemps sis 260 route de Paris,
- **2025_068_DEC** : révision des tarifs du service de restauration scolaire appliqués à l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) du Pays de Gex à compter du 1^{er} septembre 2025,
- **2025_069_DEC** : révision des tarifs du service de restauration scolaire et du centre de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2025,

- **2025_070_DEC** : signature avec l'entreprise HPS d'un devis relatif à l'organisation de la sécurité au cours de la Fête de l'Oiseau du 29 mai au 2 juin 2025, pour un montant total de 17.430,50 € HT,
- **2025_071_DEC** : signature avec la société COSEEC FRANCE d'un devis relatif à la fourniture et la pose d'un filet pare-ballons et d'une paire de buts sur le site de Perdttemps, pour un montant total de 5.600,00 € HT,
- **2025_072_DEC** : signature avec l'association « Les Chevaliers de l'Oiseau » d'un devis relatif à la participation de la Ville au coût des animations, pour un montant total de 7.540,00 € HT,
- **2025_073_DEC** : signature avec le service « Gestion Valorisation des Déchets » de Pays de Gex Agglo de deux devis relatifs aux remplacements des ascenseurs à bacs rue de la Fontaine et rue du Commerce, pour un montant total de 37.658,48 € HT,
- **2025_074_DEC** : signature avec la société EQUIP'CITÉ d'un devis relatif à l'achat de tables et bancs en bois pour diverses manifestations, d'un montant total de 8.666,18 € HT,
- **2025_075_DEC** : signature avec la société VAUDAUX d'un devis relatif à la réparation d'un véhicule électrique pour un montant total de 4.849,21 € HT,
- **2025_076_DEC** : signature avec l'entreprise LEE CONSEIL de l'avenant n° 1 relatif à l'étude de mobilité pour le quartier du lycée, pour un montant total de 3.730,00 € HT, soit une augmentation de 14,67 % du montant initial du marché,
- **2025_077_DEC** : signature avec l'entreprise SHARP BUSINESS SYSTEMS France du marché relatif à la location et la maintenance de copieurs multifonctions, pour une durée 60 mois, pour un montant total de 91.475,98 € HT,
- **2025_078_DEC** : signature d'un bail d'habitation avec Mme Berth ATIK, pour la villa T9 sise 158 avenue de la Poste à Gex, couvrant la période du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2028, pour un loyer mensuel fixé à 3 500 €,
- **2025_079_DEC** : signature avec la SAS Gel Production du contrat relatif au concert de Manu Lanvin du 29 novembre 2025, pour un montant total de 8.400,00 € HT,
- **2025_080_DEC** : signature avec la société GESCIIME de deux devis relatifs à l'acquisition d'un logiciel pour la gestion du cimetière communal, pour un montant total de 7.459,00 € HT et 1.758,00 € HT pour les frais de fonctionnement annuels,
- **2025_081_DEC** : signature avec la Fondation du Patrimoine de la cotisation 2025 relative à l'accompagnement dans la conservation et la valorisation des archives municipales, pour un montant total de 500 €,
- **2025_082_DEC** : signature avec Monsieur Mickaël VADOT du renouvellement du bail d'habitation pour le logement T4 duplex côté rue sis 10 rue de l'Oudar à Gex, maison BENOIT-LISON appartement 3, pour la période du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026, pour un loyer mensuel de 407.58€,
- **2025_083_DEC** : signature avec la société KENTEC d'un devis relatif à la location de trois scènes couvertes à l'occasion de la Fête de la musique du 21 juin 2025, pour un montant total de 4.899,05 € HT,
- **2025_084_DEC** : signature avec la société VIZZIA d'un devis relatif à l'achat de caméras supplémentaires dédiées à la détection des dépôts illicites de déchets, pour un montant total de 73.000,00 € HT,
- **2025_085_DEC** : signature avec le groupement d'entreprises EUROVIA ALPES-BALLAND-DESBIOLLES de l'avenant n°02 relatif à l'aménagement d'un itinéraire cyclable et des travaux de voirie sur la RD 984C, pour un montant total de 49.491,82 € HT, soit une augmentation de 6,32 % du montant initial du marché,
- **2025_086_DEC** : signature avec l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL SAS de l'offre relative aux contrôles réglementaires périodiques des bâtiments communaux, pour un montant total estimatif de 107.431,00 € HT,
- **2025_087_DEC** : signature avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST de l'offre relative à l'aménagement d'un cheminement piétonnier sécurisé le long de l'avenue des Tilleuls, pour un montant total de 213.544,49 € HT,
- **2025_088_DEC** : signature avec l'entreprise SANILOISIRS de l'avenant n° 1 relatif au réaménagement du bloc sanitaire du camping « Les Genêts », lot « Menuiseries et agencements intérieurs », pour un montant total de 630,00 € HT, soit une augmentation de 2,04 % du montant initial de marché,

- **2025_089_DEC** : signature avec l'entreprise CRC de l'avenant n° 1 relatif au réaménagement du bloc sanitaire du camping « Les Genêts », lot « Carrelage / conception réalisation carrelage », pour un montant total de 1.005,43 € HT, soit une augmentation de 3,5 % du montant initial de marché,
- **2025_090_DEC** : signature avec l'entreprise BARON INGENIERIE de l'avenant n° 1 relatif à la fixation de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre pour la création d'un trottoir, avenue des Tilleuls, pour un montant total de 14.530,92 € HT, soit une augmentation de 114,4 % du montant initial du marché,
- **2025_091_DEC** : signature avec EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST – Ets SAVOIE LEMAN de l'offre relative à l'aménagement de sécurité route de Paris, rue de Rogeland et création d'une rampe PMR rue Charles Harent, pour un montant total de 199.537,00 € HT.

IV. QUESTIONS DIVERSES :



I. DÉLIBÉRATIONS :

1) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : ÉLECTION D'UN/UNE PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un président avant que ne s'engagent les débats sur le compte administratif du maire.

En effet, l'article en question prévoit : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Il est donc proposé au conseil municipal d'élire un(e) président(e) de séance préalablement aux débats sur les comptes financiers unique 2024 portant sur le budget général et la forêt.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'élire Monsieur PELLÉ, président de séance préalablement aux débats sur le compte financier unique de la Commune et du budget annexe Forêt.

DÉLIBÉRATION

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : ÉLECTION D'UN/UNE PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE

Le conseil municipal,

VU l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales et la nécessité d'élire un président de séance avant la séance de débat puis de vote du compte financier unique,

Et après en avoir délibéré, l'unanimité,

- **ÉLIT** Monsieur PELLÉ, président de séance préalablement aux débats sur le compte financier unique de la commune et du budget annexe Forêt.

2) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Maxime MOLINAS

Pour la deuxième année consécutive, les résultats de l'exercice budgétaire sont présentés sous la forme du Compte Financier Unique (CFU), document qui agrège les données du comptable, jusqu'à retracées dans le compte de gestion, et les données de l'ordonnateur, qui étaient présentées dans le compte administratif.

Comme l'année précédente, la délibération relative à l'adoption du CFU remplace les deux délibérations qui concernaient l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

Document d'exécution, le compte financier unique, fruit d'un travail commun entre l'ordonnateur et le comptable public permet de mieux analyser la santé financière de la Ville.

Le rapport de présentation du compte financier unique, annexé à la délibération, expose les principales caractéristiques de l'exécution budgétaire de l'année 2024. Il est complété par les explications rapportées dans le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 13 mai 2025.

En résumé, l'exécution du budget général de la commune est arrêté à la somme de 28,052 M€ en recettes et 27,621 M€ en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 21,273 M€ en recettes, 19,020 M€ en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 2,253 M€.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 6,778 M€ et les dépenses à 8,601 M€, soit un résultat déficitaire de la section de – 1,822 M€.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2024 (en €)
TOTAL	28 051 632,09	27 620 819,29	430 812,80
Fonctionnement	21 273 179,41	19 020 227,71	2 252 951,70
Investissement	6 778 452,68	8 600 591,58	-1 822 138,90

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (+ 4,906 M€) et des restes à réaliser en dépenses d'investissement 0,956 M€, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 4,381 M€.

Section	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Solde restes à réaliser (dépendances) (en €)	Résultat de clôture (en €)
TOTAL	430 812,80	4 905 872,62	5 336 685,42	955 808,97	4 380 876,45
Fonctionnement	2 252 951,70	5 390 440,40	7 643 392,10		7 643 392,10
Investissement	-1 822 138,90	-484 567,78	-2 306 706,68	955 808,97	-3 262 515,65

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, la loi de finances pour 2024 est venue acter l'engagement du législateur en faveur de la budgétisation verte.

Aussi, deux nouveaux états obligatoires sont annexés au compte financier unique afin d'appréhender l'impact des dépenses réelles d'investissement en matière de transition écologique.

Les dépenses d'investissement sont classifiées selon 6 axes, et, au titre de l'exercice 2024, les collectivités ont à évaluer l'impact environnemental de manière obligatoire sur l'axe 1 : atténuation du changement climatique.

Cette cotation environnementale relève de la seule responsabilité de l'ordonnateur, les préfectures s'assurant seulement de la présence effective de l'annexe.

Ces deux annexes se trouvent dans le CFU 2024 ci-joint.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget général de la commune, lequel peut se résumer par le tableau intégré ci-dessus.

 DÉLIBÉRATION

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Le conseil municipal,

VU l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

VU le document joint à la présente et ses annexes,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 13 mai 2025,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est présidé par Monsieur PELLÉ,

Après avoir ouï la présentation dudit document par Monsieur le maire,

CONSIDÉRANT la proposition du/de la président(e) de séance d'approuver le compte financier unique 2024 portant sur le budget général de la commune qui a été présenté, dont l'exécution est la suivante :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2024 (en €)
TOTAL	28 051 632,09	27 620 819,29	430 812,80
Fonctionnement	21 273 179,41	19 020 227,71	2 252 951,70
Investissement	6 778 452,68	8 600 591,58	-1 822 138,90

Section	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Solde restes à réaliser (dépenses) (en €)	Résultat de clôture (en €)
TOTAL	430 812,80	4 905 872,62	5 336 685,42	955 808,97	4 380 876,45
Fonctionnement	2 252 951,70	5 390 440,40	7 643 392,10		7 643 392,10
Investissement	-1 822 138,90	-484 567,78	-2 306 706,68	955 808,97	-3 262 515,65

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte financier unique pour les comptes de l'exercice 2024 du budget général de la commune.

Le maire a quitté la salle au moment du vote.

3) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE FORÊT

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Maxime MOLINAS

Après avoir statué sur l'exécution du budget communal pour l'année 2024, il revient aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le compte financier unique du budget annexe Forêt.

En résumé, l'exécution du budget annexe Forêt est arrêté à la somme de 36 334,94 € en recettes et 127 314,51 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 36 024,56 € en recettes, 117 999,76 € en dépenses et dégagent un résultat déficitaire de la section de – 81 975,20 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 310,38 € et les dépenses à 9 314,75 €, soit un résultat déficitaire de la section de – 9 004,37€.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2024 (en €)
TOTAL	36 334,94	127 314,51	-90 979,57
Fonctionnement	36 024,56	117 999,76	-81 975,20
Investissement	310,38	9 314,75	-9 004,37

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (+ 498 579,86 €), le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 407 600,29 €.

Section	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Résultat de clôture (en €)
TOTAL	-90 979,57	498 579,86	407 600,29	407 600,29
Fonctionnement	-81 975,20	88 578,50	6 603,30	6 603,30
Investissement	-9 004,37	410 001,36	400 996,99	400 996,99

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe Forêt, lequel peut se résumer par le tableau intégré ci-dessus.

DÉLIBÉRATION

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE FORÊT

Le conseil municipal,

VU l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

VU le document joint à la présente et ses annexes,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 13 mai 2025,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est présidé par Monsieur PELLÉ,

Après avoir ouï la présentation dudit document par Monsieur le maire,

CONSIDÉRANT la proposition du/de la président(e) de séance d'approuver le compte financier unique 2024 portant sur le budget annexe Forêt qui a été présenté, dont l'exécution est la suivante :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2024 (en €)
TOTAL	36 334,94	127 314,51	-90 979,57
Fonctionnement	36 024,56	117 999,76	-81 975,20
Investissement	310,38	9 314,75	-9 004,37

Section	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Résultat de clôture (en €)
TOTAL	-90 979,57	498 579,86	407 600,29	407 600,29
Fonctionnement	-81 975,20	88 578,50	6 603,30	6 603,30
Investissement	-9 004,37	410 001,36	400 996,99	400 996,99

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte financier unique pour les comptes de l'exercice 2024 du budget annexe Forêt.

Le maire a quitté la salle au moment du vote.

4) AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

NOTE DE SYNTHÈSE

Arrivée de Madame Virginie ZELLER

Rapporteur : Maxime MOLINAS

L'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les résultats de l'exécution budgétaire soient affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Néanmoins le conseil municipal peut reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

La Ville a décidé d'utiliser cette faculté offerte par le CGCT. Une délibération a été prise en ce sens par le conseil municipal le 3 mars dernier.

L'objet de la présente délibération est donc d'affecter de manière définitive le résultat 2024.

Pour rappel, le **résultat de la section de fonctionnement** (= résultat de l'exercice obtenu en déduisant des recettes les dépenses de fonctionnement de l'exercice auquel on ajoute le déficit ou l'excédent de l'exercice précédent) est de **7 643 392,10 €**.

	Dépenses	Recettes	Résultat annuel
Fonctionnement	19 020 227,71	21 273 179,41	2 252 951,70
Résultat antérieur 002		5 390 440,40	7 643 392,10

Le **solde d'exécution de la section d'investissement** (= solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le déficit ou l'excédent de clôture de l'exercice précédent) est de **- 2 306 706,68 €**.

Investissement	8 600 591,58	6 778 452,68	-1 822 138,90
Résultat antérieur 001	484 567,78		-2 306 706,68

Le **besoin de financement** est le solde d'exécution de la section d'investissement complété des restes à réaliser. Pour le budget principal de la Ville, il s'élève à **3 262 515,65 €**.

Restes à réaliser	2 233 274,89	1 277 465,92	-955 808,97
Investissement	11 318 434,25	8 055 918,60	-3 262 515,65

Il est précisé que le compte financier unique ne fait apparaître aucune différence avec les montants reportés par anticipation au mois de mars 2025.

Dès lors, il est proposé aux membres du conseil municipal de décider d'affecter définitivement les excédents de fonctionnement constatés au budget principal comme indiqué ci-dessous :

Affectation à l'investissement (1068)	3 262 515,65
Report en investissement (001)	-2 306 706,68
Report en fonctionnement (002)	4 380 876,45

DÉLIBÉRATION

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal,

VU l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération approuvant la reprise anticipée au budget primitif 2025 du résultat 2024 du budget principal,

VU la délibération approuvant le compte financier unique du budget principal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter définitivement l'excédent de fonctionnement constaté au budget principal comme indiqué ci-dessous :

Le **résultat de la section de fonctionnement** est de **7 643 392,10 €**.

	Dépenses	Recettes	Résultat annuel
Fonctionnement	19 020 227,71	21 273 179,41	2 252 951,70
Résultat antérieur 002		5 390 440,40	7 643 392,10

Le **solde d'exécution de la section d'investissement** est de **- 2 306 706,68 €**.

Investissement	8 600 591,58	6 778 452,68	-1 822 138,90
Résultat antérieur 001	484 567,78		-2 306 706,68

Le **besoin de financement** est de **3 262 515,65 €**.

Restes à réaliser	2 233 274,89	1 277 465,92	-955 808,97
Investissement	11 318 434,25	8 055 918,60	-3 262 515,65

Affectation à l'investissement (1068)	3 262 515,65
Report en investissement (001)	-2 306 706,68
Report en fonctionnement (002)	4 380 876,45

5) AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 DU BUDGET ANNEXE FORÊT

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Maxime MOLINAS

L'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les résultats de l'exécution budgétaire soient affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Néanmoins le conseil municipal peut reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

La Ville a décidé d'utiliser cette faculté offerte par le CGCT. Une délibération a été prise en ce sens par le conseil municipal le 3 mars dernier.

L'objet de la présente délibération est donc d'affecter de manière définitive le résultat 2024.

Pour rappel, le **résultat de la section de fonctionnement** (= résultat de l'exercice obtenu en déduisant des recettes les dépenses de fonctionnement de l'exercice auquel on ajoute le déficit ou l'excédent de l'exercice précédent) est de **6 603,30 €**.

	Dépenses	Recettes	Résultat annuel
Fonctionnement	117 999,76	36 024,56	-81 975,20
Résultat antérieur 002		88 578,50	6 603,30

Le **solde d'exécution de la section d'investissement** (= solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le déficit ou l'excédent de clôture de l'exercice précédent) est de **400 996,99 €**.

Investissement	9 314,75	310,38	-9 004,37
Résultat antérieur 001		410 001,36	400 996,99

Le **besoin de financement** est le solde d'exécution de la section d'investissement complété des restes à réaliser. Pour le budget annexe de la Forêt il est néant.

Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Investissement	9 314,75	410 311,74	0,00

Il est précisé que le compte financier unique ne fait apparaître aucune différence avec les montants reportés par anticipation au mois de mars 2025.

Dès lors, il est proposé aux membres du conseil municipal de décider d'affecter définitivement l'excédent de fonctionnement constaté au budget annexe de la Forêt comme indiqué ci-dessous :

Affectation à l'investissement (1068)	0,00
Report en investissement (001)	400 996,99
Report en fonctionnement (002)	6 603,30

DÉLIBÉRATION

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 DU BUDGET ANNEXE FORÊT

Le conseil municipal,

VU l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article R 2311-13 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération approuvant la reprise anticipée au budget primitif 2025 du résultat 2024 du budget annexe de la Forêt,

VU la délibération approuvant le compte financier unique du budget annexe de la Forêt,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter définitivement l'excédent de fonctionnement constaté au budget annexe de la Forêt comme indiqué ci-dessous :

Le **résultat de la section de fonctionnement** est de **6 603,30 €**.

	Dépenses	Recettes	Résultat annuel
Fonctionnement	117 999,76	36 024,56	-81 975,20
Résultat antérieur 002		88 578,50	6 603,30

Le **solde d'exécution de la section d'investissement** est de **400 996,99 €**.

Investissement	9 314,75	310,38	-9 004,37
Résultat antérieur 001		410 001,36	400 996,99

Le **besoin de financement** est néant.

Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Investissement	9 314,75	410 311,74	0,00

Affectation à l'investissement (1068)	0,00
Report en investissement (001)	400 996,99
Report en fonctionnement (002)	6 603,30

6) DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Maxime MOLINAS

Le présent projet de décision modificative n°1 a essentiellement pour objet d'ouvrir des crédits supplémentaires aux inscriptions du budget primitif 2025.

Le projet de décision modificative a été étudié lors de la commission Finances et Intercommunalité du 13 mai 2025.

Les crédits s'équilibrent en fonctionnement à **607 000 €** et en investissement à **-91 000 €**.

Il est proposé les modifications suivantes au budget général de la commune, à savoir :

Recettes de fonctionnement

Les principales évolutions sont :

-  +5 000 € pour l'ajustement de la compensation des déchets irréguliers de 2024 ;
-  +413 400 € au chapitre 73 « Impôts et taxes » dont 283 400 € au titre des recettes fiscales, 90 000 € pour les taxes liées aux droits de mutation et 40 000 € pour les droits de place (marché + parkings des Cèdres et du Jura) ;
-  +111 500 € au chapitre 74 « Dotations et participations » dont 61 500 € pour les dotations de l'Etat (DGF et DSR). Lors de la préparation du budget primitif, la suppression de la part du FCTVA en fonctionnement avait été évoquée par l'Etat. Ce fonds a été conservé et 50 000 € sont inscrits à la DM ;
-  + 48 100 € pour les produits divers de gestion courante (subvention de CITEO).

Les opérations d'ordre qui reprennent l'amortissement des subventions sont abondées de 29 000 €.

	BP 2025	DM 1 - 2025	TOTAL
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	265 000,00	0,00	265 000,00
70 - PRODUITS DE SERVICES	1 984 100,00	5 000,00	1 989 100,00
73 - IMPOTS ET TAXES	10 399 700,00	413 400,00	10 813 100,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	6 661 100,00	111 500,00	6 772 600,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	662 000,00	48 100,00	710 100,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	25 000,00	0,00	25 000,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	128 015,00	0,00	128 015,00
78 - REPRISE SUR PROVISIONS	3 208,55	0,00	3 208,55
OPERATIONS D'ORDRE	21 000,00	29 000,00	50 000,00
002 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT	4 380 876,45	0,00	4 380 876,45
TOTAL	24 530 000,00	607 000,00	25 137 000,00

Dépenses de fonctionnement

Les principales évolutions sont :

- +12 000 € pour ajuster les prévisions de dépenses du chapitre 011 (charges générales);
- +17 500 € pour l'équilibre du chapitre 65 (autres charges de gestion courante);
- 10 900 € au chapitre 67.

Pour les dépenses d'ordre, 588 400 € sont virés en section d'investissement.

	BP 2025	DM 1 - 2025	TOTAL
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 580 000,00	12 000,00	6 592 000,00
012 - REMUNERATION DU PERSONNEL	9 236 000,00	0,00	9 236 000,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	928 400,00	0,00	928 400,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 415 700,00	17 500,00	1 433 200,00
66 - CHARGES FINANCIERES	218 775,00	0,00	218 775,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000,00	-10 900,00	19 100,00
68 - DOTATIONS PROVISIONS	21 000,00	0,00	21 000,00
OPERATIONS D'ORDRE	6 100 125,00	588 400,00	6 688 525,00
TOTAL	24 530 000,00	607 000,00	25 137 000,00

Recettes d'investissement

Le virement de 588 400 € de la section de fonctionnement en investissement permet de diminuer le montant d'emprunt de 768 000 €. Une prévision de 49 130 € est inscrite pour les subventions.

	BP 2025	RAR 2024	DM 1 - 2025	TOTAL
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 893 289,08	0,00	0,00	3 893 289,08
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	544 120,00	1 277 465,92	49 130,00	1 870 715,92
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 499 000,00	0,00	-768 000,00	3 731 000,00
204 - SUBVENTIONS VERSEES	0,00	0,00	39 470,00	39 470,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00
024 - CESSION D'UN BIEN	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00
OPERATIONS D'ORDRE	6 600 125,00	0,00	588 400,00	7 188 525,00
TOTAL	16 536 534,08	1 277 465,92	-91 000,00	17 723 000,00

Dépenses d'investissement

Le montant des crédits ouverts pour les opérations d'équipement est diminué de 120 000 €. Les opérations d'ordre qui reprennent l'amortissement des subventions sont abondées de 29 000 €.

	BP 2025	RAR 2024	DM 1 - 2025	TOTAL
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	11 416 725,11	2 233 274,89	-120 000,00	13 530 000,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	11 293,32	0,00	0,00	11 293,32
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 321 000,00	0,00	0,00	1 321 000,00
204 - REFECTION DES FACADES	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTAT	2 306 706,68	0,00	0,00	2 306 706,68
OPERATIONS D'ORDRE	521 000,00	0,00	29 000,00	550 000,00
TOTAL	15 580 725,11	2 233 274,89	-91 000,00	17 723 000,00

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus énoncées et correspondant au document annexé à la présente.

DÉLIBÉRATION

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE 2025

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif voté par le conseil municipal du 3 mars 2025,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune d'ajuster les crédits au budget 2025,

CONSIDÉRANT l'examen du projet de décision modificative par la commission « Finances et Intercommunalité » qui s'est réunie le 13 mai 2025,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire d'approuver les modifications du budget 2025 présentées dans le document annexé à la présente,

CONSIDÉRANT que les crédits de la présente décision modificative s'équilibrent en fonctionnement à 607 000 € et en investissement à -91 000 €, et, qu'après ces modifications le budget de la commune sera équilibré à 25 137 000 € en fonctionnement et 17 723 000 € en investissement comme détaillé dans les tableaux ci-dessous,

Recettes - Fonctionnement

	BP 2025	DM 1 - 2025	TOTAL
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	265 000,00	0,00	265 000,00
70 - PRODUITS DE SERVICES	1 984 100,00	5 000,00	1 989 100,00
73 - IMPOTS ET TAXES	10 399 700,00	413 400,00	10 813 100,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	6 661 100,00	111 500,00	6 772 600,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	662 000,00	48 100,00	710 100,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	25 000,00	0,00	25 000,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	128 015,00	0,00	128 015,00
78 - REPRISE SUR PROVISIONS	3 208,55	0,00	3 208,55
OPERATIONS D'ORDRE	21 000,00	29 000,00	50 000,00
002 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT	4 380 876,45	0,00	4 380 876,45
TOTAL	24 530 000,00	607 000,00	25 137 000,00

Dépenses - Fonctionnement

	BP 2025	DM 1 - 2025	TOTAL
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 580 000,00	12 000,00	6 592 000,00
012 - REMUNERATION DU PERSONNEL	9 236 000,00	0,00	9 236 000,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	928 400,00	0,00	928 400,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 415 700,00	17 500,00	1 433 200,00
66 - CHARGES FINANCIERES	218 775,00	0,00	218 775,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000,00	-10 900,00	19 100,00
68 - DOTATIONS PROVISIONS	21 000,00	0,00	21 000,00
OPERATIONS D'ORDRE	6 100 125,00	588 400,00	6 688 525,00
TOTAL	24 530 000,00	607 000,00	25 137 000,00

Recettes - Investissement

	BP 2025	RAR 2024	DM 1 - 2025	TOTAL
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 893 289,08	0,00	0,00	3 893 289,08
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	544 120,00	1 277 465,92	49 130,00	1 870 715,92
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 499 000,00	0,00	-768 000,00	3 731 000,00
204 - SUBVENTIONS VERSEES	0,00	0,00	39 470,00	39 470,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00
024 - CESSION D'UN BIEN	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00
OPERATIONS D'ORDRE	6 600 125,00	0,00	588 400,00	7 188 525,00
TOTAL	16 536 534,08	1 277 465,92	-91 000,00	17 723 000,00

Dépenses - Investissement

	BP 2025	RAR 2024	DM 1 - 2025	TOTAL
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	11 416 725,11	2 233 274,89	-120 000,00	13 530 000,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	11 293,32	0,00	0,00	11 293,32
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 321 000,00	0,00	0,00	1 321 000,00
204 - REFECTION DES FACADES	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTAT	2 306 706,68	0,00	0,00	2 306 706,68
OPERATIONS D'ORDRE	521 000,00	0,00	29 000,00	550 000,00
TOTAL	15 580 725,11	2 233 274,89	-91 000,00	17 723 000,00

Et après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 voix contre (Mesdames GARNIER-SIMON, CHARRE et Messieurs JUILLARD, BOCQUET (par procuration)).

➤ **APPROUVE** les modifications budgétaires ci-dessus énoncées.

7) RÉVISION DES CRÉDITS DE PAIEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME**NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Maxime MOLINAS

En application de l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

La Ville a mis en place la gestion en AP/CP de différentes opérations pluriannuelles.

Aussi, dans le cadre de la gestion de ces autorisations de programme, à chaque étape budgétaire un point est fait sur les AP/CP en cours dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Étant donné l'avancement des études et des travaux, il convient d'ajuster la ventilation des CP des autorisations de programme suivantes :

Autorisations de programme				Crédits de paiement prévisionnels					
N° AP	PROGRAMMES	AP Initiale (en €)	AP Révisées (en €)	antérieur à 2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL DES CP
				Inscriptions					
11820	LE BELLEVUE	14/12/2020 1 290 000	03/03/2025 1 700 000	3 609,28	8 228,40	45 755,24	670 000,00	972 407,08	1 700 000,00
						soit - 80 000,00 par rapport au BP			
12122	TRAVAUX PARKING EN OUVRAGE	07/11/2022 650 000	03/07/2023 701 000		424 910,00	154 848,00	71 242,00	50 000,00	701 000,00
						soit - 50 000,00 par rapport au BP			
11624	AMENAGEMENT VOIRIE VERS LYCEE	04/11/2024 1 100 000	-				50 000,00	1 050 000,00	1 100 000,00
						soit - 50 000,00 par rapport au BP			

Il est proposé aux membres du conseil municipal de réviser les crédits de paiements des autorisations de programme selon le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION

RÉVISION DES CRÉDITS DE PAIEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Le conseil municipal,

VU les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU le décret 95-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU la note de synthèse,

VU les délibérations d'ouverture et de révision des autorisations de programme,

CONSIDÉRANT l'examen du projet de révision des crédits de paiement par la commission « Finances et Intercommunalité » qui s'est réunie le 13 mai 2025,

VU l'avancement des études et des travaux, les crédits de paiement des autorisations de programme suivantes doivent être ajustés comme suit,

Autorisations de programme				Crédits de paiement prévisionnels					
N° AP	PROGRAMMES	AP Initiale (en €)	AP Révisées (en €)	antérieur à 2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL DES CP
				Inscriptions					
11820	LE BELLEVUE	14/12/2020 1 290 000	03/03/2025 1 700 000	3 609,28	8 228,40	45 755,24	670 000,00	972 407,08	1 700 000,00
						soit - 80 000,00 par rapport au BP			
12122	TRAVAUX PARKING EN OUVRAGE	07/11/2022 650 000	03/07/2023 701 000		424 910,00	154 848,00	71 242,00	50 000,00	701 000,00
						soit - 50 000,00 par rapport au BP			
11624	AMENAGEMENT VOIRIE VERS LYCEE	04/11/2024 1 100 000	-				50 000,00	1 050 000,00	1 100 000,00
						soit - 50 000,00 par rapport au BP			

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de réviser les crédits de paiements des autorisations de programme selon le tableau ci-dessus.

Mesdames GARNIER-SIMON, CHARRE et Messieurs BOCQUET, JUILLARD (par procuration) se sont abstenus.

8) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LA CONFRÉRIE DES AMATEURS DU BLEU DE GEX » POUR LE RENOUVELLEMENT DE SES TENUES

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Daniel ROBBEZ

L'association « La Confrérie des Amateurs du Bleu de Gex » a adressé une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 8000 euros pour le remplacement des tenues datant d'une trentaine d'années et montrant des signes d'usure. Le budget prévisionnel du projet est estimé à 13 000€ (achat du tissu et confection des tenues par des artisans locaux) dont 40% seront financés par l'association grâce à la vente de fromages et d'accessoires.

Compte tenu des fonds propres dont dispose l'association, il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500€.

DÉLIBÉRATION

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LA CONFRÉRIE DES AMATEURS DU BLEU DE GEX » POUR LE RENOUVELLEMENT DE SES TENUES

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir l'association « La Confrérie des Amateurs du Bleu de Gex » dans le cadre de son projet de renouvellement des tenues,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association « La Confrérie des Amateurs du Bleu de Gex » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500€ pour le renouvellement des tenues de ses membres.

9) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU BOULODROME AVEC L'ASSOCIATION « LA PÉTANQUE GESSIENNE »

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Daniel ROBBEZ

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, la ville de Gex possède un boulodrome sur un terrain communal à Perdttemps (section AI 220 d'une superficie de 360 m²).

Afin de promouvoir la pratique de la pétanque et de la vie associative, la Ville met déjà cette installation à la disposition de l'association « La Pétanque Gessienne ». En effet, il est rappelé la délibération du 6 juin 2016 approuvant la signature d'une convention d'occupation du boulodrome avec cette association.

La convention étant arrivée à échéance au 1^{er} mars 2025 après une durée de 9 ans, il convient de la renouveler et de l'actualiser.

La commission municipale « Associations et Sports » a émis un avis favorable au renouvellement de la convention pour une durée de 5 ans lors de sa séance du 12 mars 2025.

Le nouveau projet de convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des locaux et installations sportives entre la Ville et l'association « La Pétanque Gessienne ». Elle définit aussi les activités d'intérêt général que l'association « La Pétanque Gessienne » s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, pour bénéficier du soutien logistique et financier de la Ville. A noter que le versement de la redevance annuelle (1921,77 euros en 2025) et le remboursement des frais de chauffage sont dans la continuité des clauses de la convention échue.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet de convention et d'autoriser le maire ou un adjoint délégué à le signer.

DÉLIBÉRATION

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU BOULODROME AVEC L'ASSOCIATION « LA PÉTANQUE GESSIENNE »

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016_DEL_060 du 6 juin 2016 et la convention signée le 7 juin 2016 avec l'association « La Pétanque Gessienne » portant sur l'utilisation du boulodrome situé à Perdttemps,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler et d'actualiser la convention avec l'association « La Pétanque Gessienne »,

CONSIDÉRANT l'avis favorable pour le renouvellement de la convention rendu par les membres de la commission « Associations et Sports » réunis le 12 mars 2025,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé avec l'association « La Pétanque Gessienne » pour l'utilisation du boulodrome,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

10) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'EXPOSITION PHOTO ITINÉRANTE « L'HUMAIN AU CŒUR DE LA NUIT » AVEC LE PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Cécilia DA SILVA DIAMANTINO

Le Pôle métropolitain du Genevois français, l'Association des communes genevoises (ACG) et la Ville de Genève proposent en 2025 une troisième édition de l'exposition photo transfrontalière, cette fois-ci intitulée « L'humain au cœur de la nuit : capturez la vie nocturne du Grand Genève ». Cette exposition itinérante a vocation à circuler dans plusieurs communes entre avril 2025 et décembre 2026.

Après les deux premières éditions de 2017 et 2021, qui avaient abordé respectivement les thèmes « Regards d'habitants » et « Visages du Léman Express », cette nouvelle édition mettra en lumière les moments nocturnes marquants du Grand Genève, allant du travail aux festivités en passant par la contemplation et la nature.

La ville de Gex, comme 31 autres communes, avait participé à la deuxième édition et pourrait accueillir la nouvelle exposition du 14 octobre au 4 novembre 2025.

L'exposition est prêtée gratuitement par le Pôle métropolitain du Genevois français. En revanche, la commune passera par un prestataire pour le transport et l'installation.

Il convient ainsi de définir les modalités de mise à disposition de l'exposition par une convention avec le Pôle métropolitain du Genevois français.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'EXPOSITION PHOTO ITINÉRANTE « L'HUMAIN AU CŒUR DE LA NUIT » AVEC LE PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget 2025,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que la ville de Gex a l'opportunité d'accueillir l'exposition itinérante « L'humain au cœur de la nuit » prêtée par le Pôle métropolitain du Genevois français, du 14 octobre au 4 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que la ville de Gex et le Pôle métropolitain du Genevois français souhaitent formaliser le partenariat établi,

CONSIDÉRANT le projet de convention de mise à disposition de l'exposition annexé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le modèle de convention ci-annexé à passer avec le Pôle métropolitain du Genevois français.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à finaliser et signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

11) CRÉATION D'UN TARIF ADULTE SPÉCIAL DUO POUR DEUX GRANDS SPECTACLES À PERDTEMPS

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Cécilia DA SILVA DIAMANTINO

Il est rappelé la délibération n° 2023_007_DEL du 30 janvier 2023 déterminant les tarifs des spectacles culturels.

Actuellement, le tarif adulte pour un grand spectacle à Perdtemps est fixé à 25€. Dans le cadre de sa future saison culturelle, le service culturel proposera deux spectacles en 2026, programmés sur deux jours consécutifs.

Afin d'encourager le public à assister à ces deux spectacles et offrir une opportunité économique aux spectateurs, la commission Affaires culturelles et Jeunesse propose de créer un tarif spécial « duo » pour l'achat de billets adultes pour les deux spectacles. Ce tarif serait fixé à 40€, offrant ainsi une réduction par rapport au prix habituel de 50€ pour l'achat de deux billets (25€ chacun). Le tarif jeunes n'est pas concerné par cette proposition.

Cette mesure resterait pérenne dans le cas où cette configuration se présenterait à nouveau à l'occasion de prochaines programmations.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'un tarif adultes spécial « duo » pour l'achat de deux billets adultes de grands spectacles consécutifs à l'espace Perdtemps.

Pour mémoire, la grille des tarifs actuels est la suivante :

	+ 18 ans	2-18 ans	Passeport culture jeunes
Salle des fêtes	10€	6€	5€
Espace Perdtemps	17€	11€	8€
Espace Perdtemps « grand spectacle »	25€	11€	8€

Madame GARNIER-SIMON : « Nous tenons à exprimer notre soutien à l'instauration de ce tarif « duo » qui constitue une incitation intéressante à la fréquentation de nos spectacles. Toutefois, nous souhaitons souligner un point de vigilance concernant les modalités pratiques. En effet, en cas d'empêchement des spectateurs entre les deux dates, il pourrait y avoir des demandes de remboursement partiel ou total du second spectacle. Il serait donc utile de réfléchir dès à présent à une politique claire en la matière afin d'éviter toute ambiguïté pour les usagers comme pour le service culturel. »

Monsieur le maire : « Votre remarque a été entendue. Nous allons en parler à Madame COURT et réfléchir sur les modalités à appliquer dans ce cas précis. »

Madame GARNIER-SIMON : « Nous n'avons pas trouvé la politique de remboursement sur les billets. »

Monsieur le maire : « De mémoire, il y a quelque temps, à la suite de l'accident de voiture d'un artiste, un spectacle avait dû être annulé, ce qui avait entraîné le remboursement des billets. En dehors de ce genre de situation, on ne peut pas répondre à toutes les demandes de remboursement, notamment pour des motifs personnels. »

DÉLIBÉRATION

CRÉATION D'UN TARIF ADULTE SPÉCIAL DUO POUR DEUX GRANDS SPECTACLES À PERDTEMPS

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

VU la délibération du conseil municipal n° 2023_007_DEL du 30 janvier 2023 fixant les tarifs des spectacles culturels,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît pertinent de créer un tarif adulte spécial « duo » d'un montant de 40€ et ainsi proposer une réduction pour l'achat deux billets adultes de grands spectacles consécutifs à l'espace Perdtemps,

CONSIDÉRANT l'avis favorable rendu par les membres de la commission « Affaires culturelles et Jeunesse » réunie le 17 avril 2025,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un tarif adulte spécial « duo » d'un montant de 40€ pour l'achat de deux billets de grands spectacles consécutifs à l'espace Perdtemps,
- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire à partir du 3 juin 2025 :

	+ 18 ans	2-18 ans	Passeport culture jeunes
Salle des fêtes	10€	6€	5€
Espace Perdtemps	17€	11€	8€
Espace Perdtemps « grand spectacle »	25€	11€	8€
Espace Perdtemps « duo grands spectacles »	40€	/	/

12) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les emplois publics peuvent avoir un caractère permanent ou non, ce caractère étant déterminé selon le besoin auquel il a vocation à répondre. Les emplois ayant un caractère permanent ont

vocation par principe à être pourvus par des fonctionnaires, c'est-à-dire des agents titulaires ou stagiaires recrutés par voie réglementaire.

Il est exposé la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour les motifs suivants :

- Le 3 février dernier, le conseil municipal a voté pour la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire des Vertes Campagnes à la rentrée de septembre 2025.

La Commune a reçu la confirmation de cette fusion par l'inspection académique de l'Ain, ainsi que l'annonce d'une ouverture de classe en maternelle. La commune ayant choisi d'avoir un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) par classe maternelle, il convient de créer un nouveau poste.

Création de poste
1 emploi à temps complet d'agent spécialisé des écoles maternelles - Cadre d'emplois des ATSEM Coût estimé (ATSEM principal de 2e classe) : de 39 800€ à 45 400€

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'évolution du tableau des effectifs ci-dessus exposée.

DÉLIBÉRATION

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique (CGFP), notamment l'article L313-1,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'annonce d'une ouverture de classe maternelle au sein du groupe scolaire des Vertes Campagnes,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'évolution du tableau des emplois, comme suit :

Création de poste
1 emploi à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles – ATSEM Coût estimé (ATSEM principal de 2e classe) : de 39 800€ à 45 400€

- **INDIQUE** que le Comité social territorial (CST) a été informé de cette évolution du tableau des emplois,
- **INDIQUE** que le recrutement sera fait en priorité, pour les titulaires, sur le cadre d'emplois des ATSEM,
- **PRÉCISE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces postes permanents pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13) CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (JOBS D'ÉTÉ)

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

Les services ont été sollicités pour connaître leurs besoins en jobs d'été afin de pallier l'accroissement d'activité durant la saison estivale.

Sont concernés cette année le centre technique municipal (deux mois pour les espaces verts et deux mois pour la voirie, soit quatre mois au total) la piscine (deux mois maxi en juillet et août), la bibliothèque (un mois), le Foyer des Saints-Anges (un mois) et les centres de loisirs (trois mois sur la période).

Il est ainsi proposé au conseil municipal de créer ces postes à temps complet sur les grades d'adjoint administratif, d'adjoint technique ou d'adjoint d'animation entre le 2 juin 2025 et le 31 août 2025.

DÉLIBÉRATION

CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (JOBS D'ÉTÉ)

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 2°,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins des services durant la saison estivale, il y aurait lieu de créer onze mois équivalent emplois à temps complet entre le 2 juin 2025 et le 31 août 2025 ; que la majorité des emplois seront sur un mois maximum, sauf difficulté de recrutement ou spécificités (emploi piscine notamment) :

- 4 mois équivalent emplois d'agents techniques polyvalents sur le grade d'adjoint technique aux services espaces verts et voirie ;
- 1 mois équivalent emploi d'agent technique polyvalent sur le grade d'adjoint technique au service action sociale (Foyer des Saints-Anges) ;
- 2 mois équivalent emplois d'agents d'accueil et d'entretien, sur le grade d'adjoint technique pour la piscine municipale ;
- 1 mois équivalent emploi d'agent administratif, sur le grade d'adjoint administratif au service culture (bibliothèque) ;
- 3 mois équivalent emplois d'animateurs, sur le grade d'adjoint d'animation pour l'encadrement des enfants aux centres de loisirs municipaux.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer onze mois équivalent emplois pour accroissement saisonnier d'activité comme indiqué ci-dessus.
- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire des emplois sera de 35 heures ;
- **DÉCIDE** que la rémunération sera fixée entre le 1^{er} et le 7^{ème} échelon (selon expériences) des grades d'adjoint technique, d'adjoint administratif ou d'adjoint d'animation selon l'emploi ;
- **HABILITE** le maire ou un adjoint délégué à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

14) ACQUISITION DE LA PARCELLE AY 427 AUPRÈS DE MESDAMES DORIS BORNAND ET LILIANE CLIVAZ REPRÉSENTANT MONSIEUR GEORGES BORNAND, DANS LE CADRE DE LA RÉGULARISATION DE L'EMPRISE FONCIÈRE DES TROTTOIRS DE LA RUE DE PITEGNY

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLÉ

Dans le cadre d'une régularisation foncière menée consécutivement à l'aménagement du trottoir de la rue de Pitegny en fin d'année 2024, il convient pour la Ville d'acquérir la parcelle suivante :

- Parcelle AY 427, d'une surface de 21 m², appartenant à Monsieur Georges BORNAND représenté par ces filles, Mmes Doris BORNAND et Liliane CLIVAZ.

Pour estimer la valeur vénale de ce bien, le recours obligatoire à la saisine des Domaines est aujourd'hui bien encadré. Ainsi, le service des Domaines n'intervient plus pour des acquisitions de biens d'une valeur, hors taxes, hors droits, inférieure à 180 000 euros.

Dans le cas présent, la valeur du bien est largement inférieure à ce montant.

La valeur vénale de la parcelle concernée est estimée à 105 €.

Les propriétaires ont répondu favorablement à la demande d'acquisition formulée par la Commune tout en spécifiant qu'elles souhaitaient céder gratuitement ce bien à la commune.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- de confirmer l'acquisition de la parcelle AY 427 d'une surface cadastrale de 21 m², propriété de Monsieur Georges BORNAND, représenté par ces filles Doris BORNAND et Liliane CLIVAZ, à titre gratuit,
- de faire prendre à la charge de la Commune les frais de transaction.
- d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer les actes d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

ACQUISITION DE LA PARCELLE AY 427 AUPRÈS DE MESDAMES DORIS BORNAND ET LILIANE CLIVAZ REPRÉSENTANT MONSIEUR GEORGES BORNAND, DANS LE CADRE DE LA RÉGULARISATION DE L'EMPRISE FONCIÈRE DES TROTTOIRS DE LA RUE DE PITEGNY

Le conseil municipal,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat rendu exécutoire le 18 juillet 2020,

VU le budget 2025,

VU le courrier du 22 avril 2025 par lequel Madame Doris BORNAND, représentant Monsieur Georges BORNAND, a répondu favorablement à la demande d'acquisition de la parcelle AY 427 formulée par la Commune,

VU le courrier du 22 avril 2025 par lequel Madame Liliane CLIVAZ, représentant Monsieur Georges BORNAND, a répondu favorablement à la demande d'acquisition de la parcelle AY 427 formulée par la Commune,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de la parcelle AY 427, propriété de Monsieur Georges BORNAND, représenté par ces filles Mmes Doris BORNAND et Liliane CLIVAZ, s'inscrit dans la politique municipale de régularisations foncières,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'acquérir la parcelle AY 427, d'une surface cadastrale de 21 m², propriété de Monsieur Georges BORNAND, représenté par ces filles Mmes Doris BORNAND et Liliane CLIVAZ, à l'euro symbolique,
- **DIT** que les frais annexes liés à ces acquisitions seront supportés par la Commune,
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

15) ACQUISITION DE LA PARCELLE AY 618 AUPRÈS DE MADAME ET MONSIEUR CORINNA ET TIMOTHY NATER, ET DE LA PARCELLE AY 621 AUPRÈS DE MADAME CHRISTIANE MEZIERE, DE MONSIEUR JEAN-LOUIS HAUSER, DE MESSIEURS

PHILIPPE, YVAN, JULIEN, GREGORY PIFRE, DANS LE CADRE DE LA RÉGULARISATION DE L'EMPRISE FONCIÈRE DES TROTTOIRS DE LA RUE DE PITEGNY

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLÉ

Dans le cadre d'une régularisation foncière menée consécutivement à l'aménagement du trottoir de la rue de Pitegny en fin d'année 2024, il convient pour la Ville d'acquérir les parcelles suivantes:

- La parcelle AY 618, d'une surface de 6 m², issue de la division de la parcelle AY 346, appartenant à Madame et Monsieur Corinna et Timothy NATER,
- La parcelle AY 621, d'une surface de 18 m², issue de la division de la parcelle AY 021, appartenant en indivision à Madame Christiane MEZIERE, Monsieur Jean-Louis HAUSER, Messieurs Philippe, Yvan, Julien et Gregory PIFRE.

Pour estimer la valeur vénale de ce bien, le recours obligatoire à la saisine des Domaines est aujourd'hui bien encadré. Ainsi, le service des Domaines n'intervient plus pour des acquisitions de biens d'une valeur, hors taxes, hors droits, inférieure à 180 000 euros.

Dans le cas présent, la valeur du bien est largement inférieure à ce montant.

Sur une base comparative avec les acquisitions récentes de biens du même type, la Commune a proposé aux propriétaires d'acquérir les parcelles au prix d'un euro le m².

Les propriétaires ont répondu favorablement à la demande d'acquisition formulée par la commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De confirmer l'acquisition de la parcelle AY 618 d'une surface cadastrale de 6 m², propriété de Madame et Monsieur Corinna et Timothy NATER au prix de 6,00 €,
- De confirmer l'acquisition de la parcelle AY 621 d'une surface cadastrale de 18 m², propriété en indivision de Madame Christiane MEZIERE, Monsieur Jean-Louis HAUSER, Messieurs Philippe, Yvan, Julien et Gregory PIFRE, au prix de 18,00 €,
- de faire prendre à la charge de la Commune les frais de transaction,
- d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer les actes d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur ROBBEZ : « Allons-nous réellement verser ces sommes minimales à chaque propriétaire ? »

Monsieur le maire : « Oui mais le montant n'est pas le plus important. Il s'agit surtout d'acter le transfert cadastral. Nous pouvons maintenant passer par des actes administratifs qui nous évitent des frais de notaire élevés pour des transactions de faible montant. »

DÉLIBÉRATION

ACQUISITION DE LA PARCELLE AY 618 AUPRÈS DE MADAME ET MONSIEUR CORINNA ET TIMOTHY NATER, ET DE LA PARCELLE AY 621 AUPRÈS DE MADAME CHRISTIANE MEZIERE, DE MONSIEUR JEAN-LOUIS HAUSER, DE MESSIEURS PHILIPPE, YVAN, JULIEN, GREGORY PIFRE, DANS LE CADRE DE LA RÉGULARISATION DE L'EMPRISE FONCIÈRE DES TROTTOIRS DE LA RUE DE PITEGNY

Le conseil municipal,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat rendu exécutoire le 18 juillet 2020,

VU le budget 2025,

VU le courrier du 13 mars 2025 par lequel Madame et Monsieur Corinna et Timothy NATER, ont répondu favorablement à la demande d'acquisition foncière formulée par la commune,

VU le courrier du 11 mars 2025 par lequel Madame Christiane MEZIERE, a répondu favorablement à la demande d'acquisition foncière formulée par la commune,

VU le courrier du 29 mars 2025 par lequel Monsieur Jean-Louis HAUSER, a répondu favorablement à la demande d'acquisition foncière formulée par la commune,

VU le courrier du 26 mars 2025 par lequel Monsieur Philippe PIFRE, a répondu favorablement à la demande d'acquisition foncière formulée par la commune,

VU le courrier du 22 février 2025 par lequel Monsieur Yvan PIFRE, a répondu favorablement à la demande d'acquisition foncière formulée par la commune,

VU le courrier du 19 mars 2025 par lequel Monsieur Julien PIFRE, a répondu favorablement à la demande d'acquisition foncière formulée par la commune,

VU le courrier du 13 février 2025 par lequel Monsieur Gregory PIFRE, a répondu favorablement à la demande d'acquisition foncière formulée par la commune,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que l'acquisition des parcelles AY 618 et AY 621, propriétés respectives de Madame Corinna NATER et Monsieur Timothy NATER, Madame Christiane MEZIERE, Monsieur Jean-Louis HAUSER, Messieurs Philippe, Yvan, Julien et Gregory PIFRE, s'inscrit dans la politique municipale de régularisations foncières,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'acquérir la parcelle AY 618, d'une surface cadastrale de 6 m², propriété de Madame et Monsieur Corinna et Timothy, NATER au prix de 6,00 € (six euros),
- **ACCEPTE** d'acquérir la parcelle AY 621, d'une surface cadastrale de 18 m², propriété en indivision de Madame Christiane MEZIERE, Monsieur Jean-Louis HAUSER, Messieurs Philippe, Yvan, Julien et Gregory PIFRE, au prix de 18,00 € (dix-huit euros),
- **DIT** que les frais annexes liés à ces acquisitions seront supportés par la Commune,
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

16) CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA RÉGIE DES EAUX GESSIENNES ET LA COMMUNE DE GEX, RELATIVE AUX TRAVAUX DE RÉFECTION D'ENROBÉS RUE DU CHÂTEAU, RUE DE LA FONTAINE ET RUELLE DE L'ÉGLISE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLÉ

La Régie des Eaux Gessiennes mène actuellement des travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable sur la Rue du Château, la Rue de la Fontaine et la Ruelle de l'Eglise. Ces interventions incluent par la suite la réfection de la voirie, couvrant une superficie totale de 438 m² d'enrobés (65,70 tonnes) ainsi que 910 ml de collage des lèvres.

Dans l'attente d'une réfection complète, une remise en état provisoire des enrobés est réalisée comme suit :

- Rue du Château et Ruelle de l'Eglise : application d'un enduit monocouche gravillonné ;
- Rue de la Fontaine : application d'un enduit bicouches gravillonnés.

Cette réfection temporaire est mise en place en raison du projet de renouvellement de la voirie sur l'ensemble des trois rues, en pleine largeur, porté par la Ville. A cet effet, un marché public est en cours de consultation pour une réalisation des travaux à l'été 2025.

La Régie des Eaux mandate la Commune de Gex pour agir en son nom et pour son compte dans l'exécution des travaux de réfection d'enrobés. En contrepartie, elle s'engage à rembourser les coûts engagés par la Ville au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Les montants concernés sont les suivants :

- Enrobés : 14 454 € HT ;
- Frais de collage des lèvres : 2 275,50 € HT ;
- Total : 16 729,50 € HT, dont sont déduits les frais de réfection provisoire à hauteur de 4 782,30 € HT.

Ainsi, la contribution finale de la Régie des Eaux s'élèverait à 11 947,20 € HT, soit 14 336,64 € TTC.

Il est donc prévu de signer une convention entre les deux entités afin de définir les modalités de remboursement des travaux par la Régie des Eaux Gessiennes.

Il convient d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer cette convention.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA RÉGIE DES EAUX GESSIENNES ET LA COMMUNE DE GEX, RELATIVE AUX TRAVAUX DE RÉFECTION D'ENROBÉS RUE DU CHÂTEAU, RUE DE LA FONTAINE ET RUELLE DE L'ÉGLISE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de mandat entre la Régie des Eaux Gessiennes et la Commune de Gex relative aux travaux de réfection d'enrobés Rue du Château, Rue de la Fontaine et Ruelle de l'Eglise,

CONSIDÉRANT que la Régie des Eaux Gessiennes renouvelle les canalisations d'eau potable sur la Rue du Château, la Rue de la Fontaine et la Ruelle de l'Eglise, qu'elle effectue ensuite une réfection

provisoire des enrobés en attendant un projet de renouvellement de voirie plus large piloté par la Commune de Gex,

CONSIDÉRANT que la Commune de Gex est mandatée pour gérer les travaux d'enrobés définitifs, dont le coût sera remboursé par la Régie des Eaux Gessiennes à hauteur de 11 947,20 € HT, soit 14 336,64 € TTC, qu'une convention entre les deux entités doit être signée afin de formaliser les modalités de ce remboursement,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de mandat ci-annexé,
- **AUTORISE** le M. le maire ou un adjoint délégué à signer cette convention de mandat et tous documents s'y rapportant,
- **DIT** que la Commune émettra un titre de recette à l'ordre de la Régie des Eaux Gessiennes.

II. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :

1) COMMISSION FINANCES ET INTERCOMMUNALITÉ DU MARDI 13 MAI 2025.

Monsieur MOLINAS présente le compte-rendu de cette commission.

2) COMMISSION ÉCONOMIE LOCALE DU MERCREDI 14 MAI 2025.

Madame COSSARD présente le compte-rendu de cette commission.

Monsieur le maire : « Il est important de souligner l'ouverture prochaine d'une librairie à Gex, qui viendra compléter et diversifier le maillage commercial de la rue des Terreaux. Je rappelle l'action de la Commune pour éviter des transformations illégales de certaines arcades stratégiques. La restitution de l'étude commerciale est très intéressante bien qu'inquiétante, avec l'explosion du commerce en ligne, notamment sur l'équipement de la personne. »

3) COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES ET JEUNESSE DU JEUDI 17 AVRIL 2025.

Madame LUZZI présente le compte-rendu de cette commission.

4) COMMISSION AMÉNAGEMENT, MOBILITÉS ET URBANISME DU MARDI 1^{ER} AVRIL 2025.

Madame VANEL-NORMANDIN présente le compte-rendu de cette commission.

5) COMMISSION AMÉNAGEMENT, MOBILITÉS ET URBANISME DU MARDI 06 MAI 2025.

Madame VANEL-NORMANDIN présente le compte-rendu de cette commission.

6) COMMISSION ESPACES PUBLICS, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX DU MERCREDI 23 AVRIL 2025.

Monsieur PELLÉ présente le compte-rendu de cette commission.

Monsieur PELLÉ présente le compte-rendu de cette commission.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

IV. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le maire : « Avant de terminer cette séance, je souhaitais remercier tous les acteurs qui ont contribué, cette année encore, à la réussite de la Fête de l'Oiseau : l'association « Les Chevaliers de l'Oiseau » mais également les bénévoles, les diverses associations, sans oublier les services communaux, la police municipale, la gendarmerie, les pompiers et secouristes. Je remercie également « La Royauté 2025 » pour son accueil ainsi que l'hôpital de Tougin où j'ai toujours plaisir à aller depuis 30 ans maintenant, nos aînés ayant des étoiles dans les yeux lors des prestations. Le défilé historique a ravi petits et grands et défié la météo en passant entre les gouttes ! Les commerçants ont également bien joué le jeu et participé à l'animation du centre-ville. Il est difficile de mesurer l'affluence sur les trois jours mais elle était conséquente. Il faut rappeler que notre Fête de l'Oiseau est l'une des cinq dernières encore existante en France. D'ailleurs, la Ville de Gex a été distinguée par la Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités (FNCOF) qui lui a remis la médaille d'honneur pour son soutien à cette fête historique. Cette reconnaissance nous permettra, à terme je l'espère, d'obtenir des aides ou en tout cas un soutien promotionnel intéressant. »

La séance est levée à 19 h 40.

LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :

LUNDI 07 JUILLET 2025 À 18 H 30

La secrétaire de séance,
Véronique GILLET



Le maire,
Patrice DUNAND

